



# La royauté des premiers Capétiens : « Un mélange de misère et de grandeur » ?

**Rolf Grosse**

DANS **LE MOYEN AGE 2008/2 Tome CXIV** , PAGES 255 À 271  
ÉDITIONS **DE BOECK SUPÉRIEUR**

ISSN 0027-2841

ISBN 9782804157616

DOI 10.3917/rma.142.0255

Date de mise en ligne : 14/11/2008

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-le-moyen-age-2008-2-page-255?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

## La royauté des premiers Capétiens : « Un mélange de misère et de grandeur » ?\*

L'année 1046 compte incontestablement parmi les grands moments de l'Empire romain germanique. Pendant son voyage à Rome, quelques jours seulement avant son couronnement qui devait avoir lieu à Noël, Henri III (1039-1056) ordonna la convocation d'un synode à Sutri<sup>1</sup>. Même s'il n'a pas lui-même présidé l'assemblée, c'est bien sur son initiative que les papes Grégoire VI, Sylvestre III et, peu après, lors d'un synode romain, Benoît IX perdirent leurs dignités. On mit ainsi fin au schisme, libérant la voie pour l'évêque Suidger de Bamberg qui, sous le nom de Clément II, ouvrit la série des papes allemands. En intervenant dans les affaires de l'ensemble de la chrétienté, Henri manifestait clairement les prétentions élevées qu'il estimait tenir de sa fonction de souverain et qu'il entendait mettre en œuvre. L'image qu'il avait de son rang éminent trouva son expression symbolique dans la cathédrale de Spire qu'il fit agrandir, lui donnant une longueur totale de près de 134 mètres en faisant ainsi la plus grande église de la chrétienté occidentale<sup>2</sup>.

À peu près au moment où le Salien décidait du destin de trois papes, le roi de France, Henri I<sup>er</sup> (1031-1060)<sup>3</sup>, dut mener un combat contre l'un de ses adversaires les plus redoutables, le comte d'Anjou. Réduit à ses seules forces, il aurait eu le dessous dans ce conflit. Il se vit donc contraint de conclure

---

\* L'article s'appuie sur deux conférences données aux universités de Zurich et de Bamberg. Il a été traduit par Madame Isabelle HAUSSER.

1. *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. 4, éd. G. DAGRON, P. RICHÉ et A. VAUCHEZ, Paris, 1993, p. 862.

2. Cf. S. WEINFURTER, *Herrschaftslegitimation und Königsautorität im Wandel: Die Salier und ihr Dom zu Speyer*, *Die Salier und das Reich*, t. 1, éd. Id., Sigmaringen, 1991, p. 74.

3. Sur Henri I<sup>er</sup>, voir en dernier lieu E. BOSHOFF, Heinrich I., 1031-1060, *Die französischen Könige des Mittelalters. Von Odo bis Karl VIII. 888-1498*, éd. J. EHLERS, H. MÜLLER et B. SCHNEIDMÜLLER, Munich, 1996, p. 99-112, 391-392.

une alliance avec le duc de Normandie<sup>4</sup>. Depuis la fin de la royauté des Carolingiens et son passage aux Capétiens en 987, le roi ne pouvait imposer son autorité dans son *regnum* que de manière de plus en plus étroite<sup>5</sup>. Alors que, dès le début de son règne, le roi allemand, Henri III, avait réuni entre ses mains les duchés de Bavière, de Souabe et de Carinthie<sup>6</sup>, le Capétien voyait la base de son pouvoir largement limitée aux régions autour de Paris et d'Orléans<sup>7</sup>. Cette différence devient pour ainsi dire tangible lorsqu'on examine la forme extérieure des diplômes royaux qui furent établis au milieu du XI<sup>e</sup> siècle de part et d'autre du Rhin : ici, un acte typique d'Henri III, d'apparence esthétique, qui donne l'impression d'être une œuvre d'art<sup>8</sup> (ill. 1). Là, un document d'Henri I<sup>er</sup> qui, en tant que diplôme, est purement et simplement déconcertant et tout sauf parfait<sup>9</sup> (ill. 2). Le Capétien était certes roi de France,

4. Cf. L. HALPHEN, *Le comté d'Anjou au XI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1906, p. 71-76 ; O. GUILLOT, *Le comte d'Anjou et son entourage au XI<sup>e</sup> siècle*, t. 1, Paris, 1972, p. 69-79 ; W.S. JESSEE, *Robert the Burgundian and the Counts of Anjou, ca 1025-1098*, Washington, D.C., 2000, p. 34-37. Voir aussi BOSHOFF, *op. cit.*, p. 105-107.

5. Cf. J.F. LEMARIGNIER, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens (987-1108)*, Paris, 1965, p. 37-65 ; O. GUYOTJEANNIN, *Rois et princes, Le Moyen Âge. Le roi, l'Église, les grands, le peuple, 481-1514*, éd. P. CONTAMINE, Paris, 2002, p. 120-128 (nous devons beaucoup à cette contribution) ; J. EHLERS, *Das westliche Europa*, Berlin, 2004, p. 184-192. Sur les premiers Capétiens, voir aussi J. DUNBABIN, *West Francia: the kingdom, The New Cambridge Medieval History*, t. 3, éd. T. REUTER, Cambridge, 1999, p. 372-397 ; Id., *France in the Making, 843-1180*, 2<sup>e</sup> éd., Oxford, 2000, p. 133-140.

6. Sur le début du règne d'Henri III, voir J. LAUDAGE, *Heinrich III. (1017-1056). Ein Lebensbild, Das salische Kaiser-Evangeliar. Der Kommentar*, t. 1, éd. J. RATHOFER, Madrid-Münster, 1999, p. 97-103 ; M. PARISSÉ, *Allemagne et Empire au Moyen Âge*, Paris, 2002, p. 54-56 ; M. BECHER, *Heinrich III. (1039-1056), Die deutschen Herrscher des Mittelalters. Historische Portraits von Heinrich I. bis Maximilian I. (919-1519)*, éd. B. SCHNEIDMÜLLER, S. WEINFURTER, Munich, 2003, p. 138.

7. L'étude fondamentale sur le domaine des Capétiens reste toujours le livre de W.M. NEWMAN, *Le domaine royal sous les premiers Capétiens (987-1180)*, Paris, 1937, notamment p. 86-100 ; pour une mise au point, cf. l'article de D. BARTHÉLEMY, *Domaine royal, Dictionnaire du Moyen Âge*, éd. C. GAUVARD, A. DE LIBERA et M. ZINK, Paris, 2002, p. 428-431 ainsi que EHLERS, *Europa*, p. 177-184.

8. Sur l'aspect extérieur des diplômes d'Henri III, cf. H. BRESSLAU, P. KEHR, *Diplomata Heinrici III, M.G.H., DD.*, Berlin, 1931, notamment p. XXXVII-LXIII ; de l'acte médiéval comme œuvre d'art traite l'article de P. RÜCK, *Die Urkunde als Kunstwerk, Kaiserin Theophanu. Begegnung des Ostens und Westens um die Wende des ersten Jahrtausends*, t. 2, éd. A. VON EUW, P. SCHREINER, Cologne, 1991, p. 311-333 ; repris dans *Fachgebiet Historische Hilfswissenschaften. Ausgewählte Aufsätze zum 65. Geburtstag von Peter Rück*, éd. E. EISENLOHR, P. WORM, Marbourg, 2000, p. 117-139.

9. Quant au diplôme capétien, voir G. TESSIER, *Diplomatique royale française*, Paris, 1962, p. 208-228 et GUYOTJEANNIN, *Rois*, p. 122-124, sur les actes d'Henri I<sup>er</sup>, Id., *Les actes de Henri I<sup>er</sup> et la chancellerie royale dans les années 1020-1060, Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1988, p. 81-97.

plus exactement *rex Francorum*<sup>10</sup>, mais ce titre ne semble pas être davantage qu'une prétention. Le grand médiéviste français A. Luchaire le résuma il y a une bonne centaine d'années par la formule: « Un mélange singulier de misère et de grandeur, le contraste de l'impuissance réelle avec l'éclat du titre et le prestige de la fonction, tel est le trait caractéristique de cette royauté du XI<sup>e</sup> siècle qui prétendait continuer celle des Carolingiens<sup>11</sup>. »

Ce jugement a été admis jusqu'à aujourd'hui sur de nombreux points. Il est simple et, à cet égard, rappelle un peu le concept du « système de l'Église impériale » des Ottoniens et des Saliens qui a longtemps servi à expliquer le fondement de l'autorité royale allemande des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles<sup>12</sup>. Mais, de même que le système de l'Église impériale n'est plus aujourd'hui unanimement accepté, on entend désormais des voix soucieuses de décaper l'image négative des premiers Capétiens. Il faut ici citer surtout D. Barthélemy qui a introduit des accents nouveaux dans ses travaux sur l'an mil et sur la paix de Dieu<sup>13</sup>. À D. Barthélemy, on associe O. Guyotjeannin qui prépare, pour la série des *chartes et diplômes*, une édition des actes des premiers Capétiens et corrige, grâce à l'exploitation des sources diplomatiques, la conception d'une monarchie faible qui avait cours précédemment<sup>14</sup>. Nous voulons, de notre côté, profiter de cette approche pour remettre en cause de manière critique le jugement courant. Pour cela, nous ne nous limiterons pas à la France, mais nous étudierons aussi l'autre côté du Rhin. Car la comparaison avec l'état politique du royaume oriental permet d'évaluer concrètement l'évolution à l'Ouest. Nous choisirons le XI<sup>e</sup> siècle comme cadre temporel et surtout les règnes de Robert le Pieux (996-1031) et d'Henri I<sup>er</sup>, c'est-à-dire des rois qui passent pour avoir été particulièrement dépourvus de pouvoir.

Si Robert le Pieux fut élu et sacré dès 987, il n'obtint le pouvoir de manière exclusive que neuf ans plus tard, après la mort de son père, Hugues

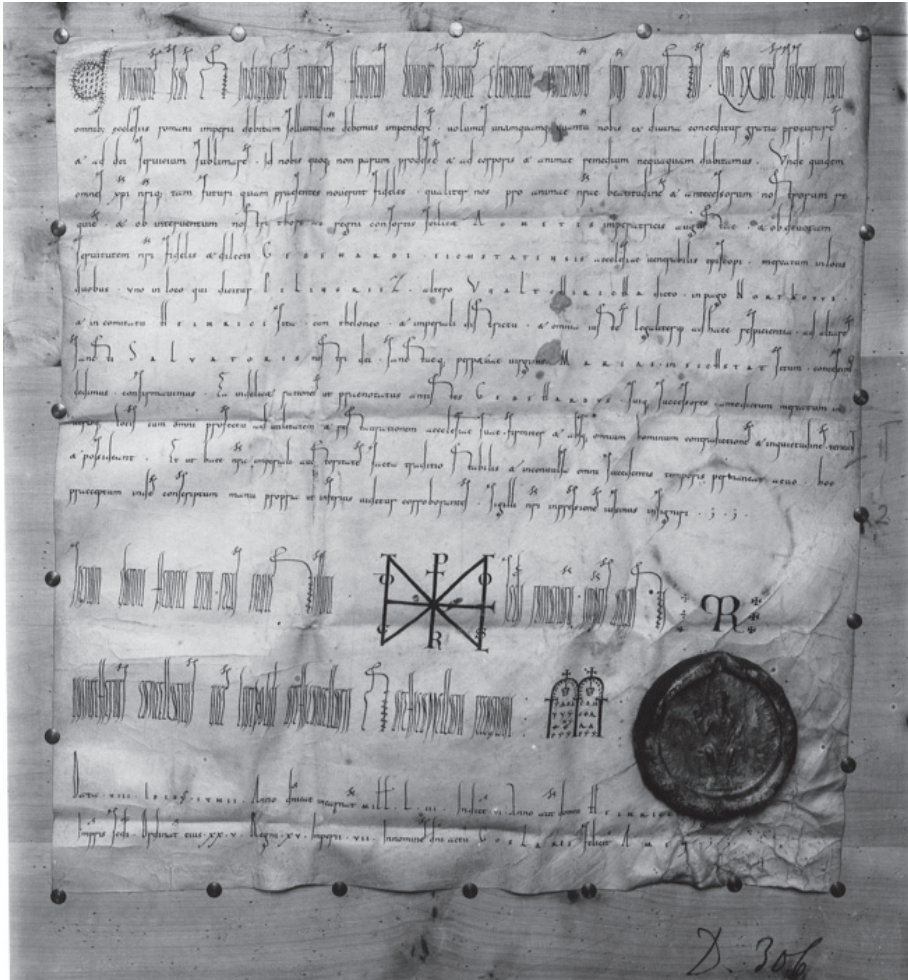
10. Cf. K. LOHRMANN, *Der Titel der Kapetinger bis zum Tod Ludwigs VII., Intitulatio*, t.3, éd. H. WOLFRAM, A. SCHARER, Vienne, 1988, p.205-206.

11. A. LUCHAIRE, *Les premiers Capétiens (987-1137)*, Paris, 1911, p.175 (il s'agit du t.II/2 de l'*Histoire de France illustrée* d'E. LAUVISSE).

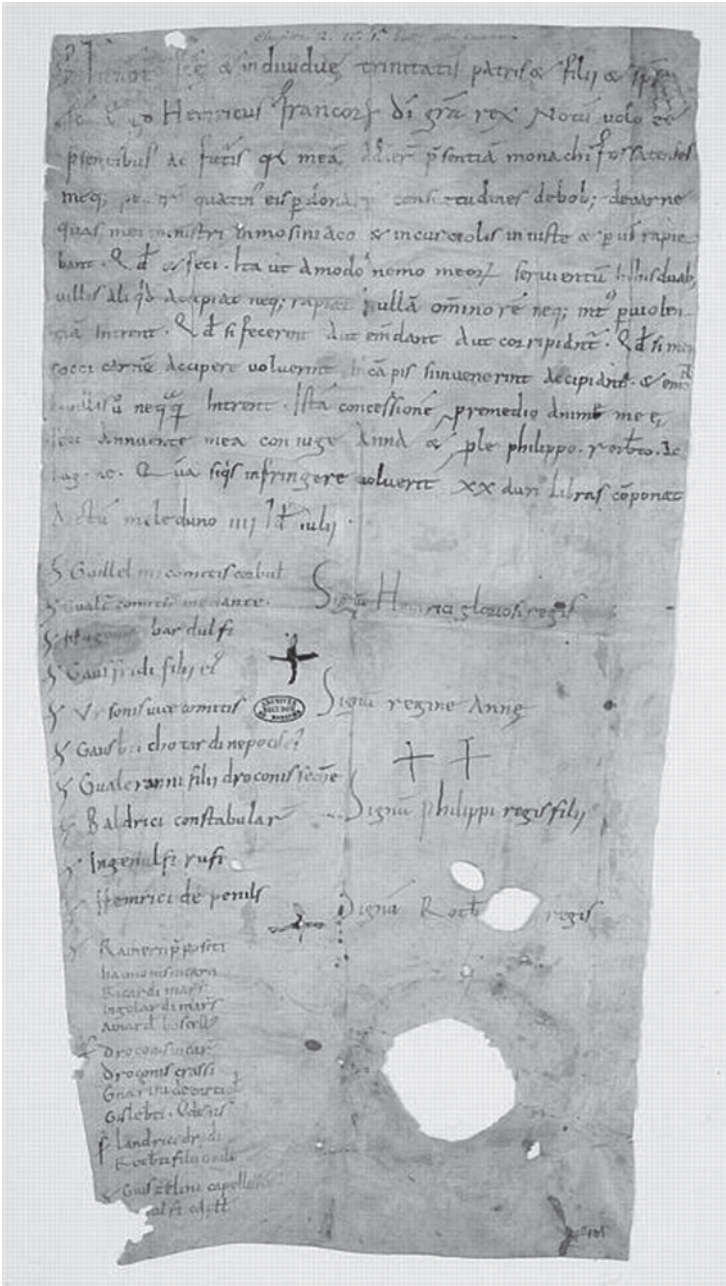
12. Les études sur le « système de l'Église impériale » sont abondantes; cf. notamment R. SCHIEFFER, *Der geschichtliche Ort der ottonisch-salischen Reichskirchenpolitik*, Opladen, 1998 et, pour un premier aperçu, PARISSÉ, *Allemagne*, p.74-75.

13. D. BARTHÉLEMY, *L'an mil et la paix de Dieu. La France chrétienne et féodale 980-1060*, Paris, 1999, p.211-239; *Id.*, *Rois et nobles au temps de la paix de Dieu, Suger en question. Regards croisés sur Saint-Denis*, éd. R. GROSSE, Munich, 2004, p.155-167; *Id.*, *Chevaliers et miracles. La violence et le sacré dans la société féodale*, Paris, 2004, p.264-268.

14. O. GUYOTJEANNIN, *Les évêques dans l'entourage royal sous les premiers Capétiens, Le roi de France et son royaume autour de l'an Mil*, éd. M. PARISSÉ, X. BARRAL I ALTET, Paris, 1992, p.91-98; *Id.*, *Rois, passim*.



III. 1 – Diplôme de l'empereur Henri III pour Eichstätt, 6 juin 1053, NÜREMBERG, Archives de l'État, Eichstätt, Hochstift, Urkunden 8 (Photo : Archives des M.G.H., A 147, D H III, n° 306)



III. 2 – Diplôme du roi Henri I<sup>er</sup> pour Saint-Maur-des-Fossés, 12 juillet 1054-1058  
 (PARIS, Archives Nationales de France, K 19, n° 5/2 (Musée, AE/II/101)  
 © Centre historique des Archives Nationales)

Capet (987-996)<sup>15</sup>. De même que, dans le royaume franc de l'Est, des duchés s'étaient constitués au-dessous du niveau royal, une série de puissantes principautés s'était aussi formée à l'ouest : au nord et au centre, la Flandre, la Normandie, la Champagne, la Bourgogne, Blois, l'Anjou et la Bretagne, au sud, l'Aquitaine, la Gascogne, Toulouse, la Gothie et la Catalogne<sup>16</sup>. À la différence des Ottoniens, les souverains du royaume occidental ne purent cependant empêcher qu'une partie de ces princes se soit de fait séparée du royaume. Ainsi, depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle, le comte de Barcelone, c'est-à-dire la Catalogne, se sentait totalement indépendant et, à strictement parler, ne faisait plus partie du royaume franc de l'Ouest<sup>17</sup>. Il en va de même, à notre époque, de la Gascogne, de Toulouse et de la Gothie, régions que la couronne ne put conquérir qu'au XIII<sup>e</sup> siècle, pendant les guerres contre les Albigeois. Les compter comme faisant encore partie du *regnum* au XI<sup>e</sup> siècle, serait partir de l'idée fautive que les frontières du traité de Verdun s'imposaient encore. Il y avait certes une esquisse de conception transpersonnelle de l'État, mais le royaume se définissait toujours par son souverain<sup>18</sup>. Dans ses *Casus sancti Galli*, le moine Ekkehard de Saint-Gall parle des *pedes imperii* et entend par là les pieds de l'empereur<sup>19</sup>. Il n'en allait pas autrement dans le royaume franc de l'Ouest. L'image du royaume de France s'étendant de la mer du Nord aux Pyrénées et à la Méditerranée, de l'Atlantique jusqu'à la Saône

15. Sur Robert, voir en dernier lieu H.H. KORTÜM, Robert II., 996-1031, *Die französischen Könige*, p. 87-98, 390-391.

16. Cf. J. DHONDT, *Études sur la naissance des principautés territoriales en France (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle)*, Bruges, 1948, *passim*; voir aussi *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, t. 1, éd. F. LOT, R. FAWTIER, Paris, 1957, *passim*; K.F. WERNER, Westfranken-Frankreich unter den Spätkarolingern und frühen Kapetingern (888-1060), *Handbuch der europäischen Geschichte*, t. 1, éd. T. SCHIEFFER, Stuttgart, 1976, p. 765-776, repris dans Id., *Vom Frankenreich zur Entfaltung Deutschlands und Frankreichs. Ursprünge – Strukturen – Beziehungen. Ausgewählte Beiträge*, Sigmaringen, 1984, p. 259-270; O. GUILLOT, Formes, fondements et limites de l'organisation politique en France au X<sup>e</sup> siècle, *I secolo di ferro: mito et realtà del secolo X*, t. 1, Spolète, 1991, p. 57-124; GUYOTJEANNIN, Rois, p. 124-128; J.L. GOLDSMITH, *Lordship in France, 500-1500*, New York, 2003, p. 174-198. Sur le rôle des princes dans les royaumes francs de l'Ouest et de l'Est, voir aussi R. GROSSE, *Von Karl dem Großen bis zur Schlacht von Bouvines*, Darmstadt, 2005, p. 164-178.

17. Voir L. VONES, *Geschichte der Iberischen Halbinsel im Mittelalter (711-1480). Reiche – Kronen – Regionen*, Sigmaringen, 1993, p. 56-59.

18. Cf. GUYOTJEANNIN, Rois, p. 129; voir aussi S. WEINFURTER, *Heinrich II. (1002-1024). Herrscher am Ende der Zeiten*, 3<sup>e</sup> éd., Ratisbonne, 2002, p. 77. L'idée du *regnum* comme d'une entité abstraite ne s'est développée qu'à partir du XII<sup>e</sup> siècle; cf. Y. SASSIER, *Royauté et idéologie au Moyen Âge. Bas-Empire, monde franc, France (IV<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 2002, p. 297-301.

19. EKKEHARD IV., *St. Galler Klostergeschichten*, chap. 66, éd. H.F. HAEFELE, Darmstadt, 1980, p. 142: *Post missas peractas vix ille coactus pedes imperii, ut moris est, petere, auri uncias in eis positas sustulit*. Cf. WEINFURTER, *op. cit.*, p. 77.

et le Rhône, n'apparut qu'entre 1150 et 1250<sup>20</sup>. Les premiers Capétiens ne délivraient pas de diplôme pour le sud, les ducs et les comtes de ces régions ne se montraient plus à la cour<sup>21</sup>.

En revanche, les princes de la France du nord et du centre continuaient à reconnaître le Capétien. Surtout les ducs ou comtes de Flandre et de Normandie créèrent une solide administration sur leurs territoires, mais ne revendiquèrent nullement leur indépendance. La preuve en est que les ducs de Normandie, de Bretagne et d'Aquitaine, ainsi que les comtes de Flandre, de Blois et d'Angers, vinrent à l'assemblée que le roi Henri tint en 1032 à Orléans<sup>22</sup>. Ces régions, parmi lesquelles il faut aussi compter la Bourgogne, qui était dirigée par un duc capétien, représentaient tout de même les deux tiers du royaume franc de l'Ouest<sup>23</sup>. Si l'on excepte la Bourgogne que l'on vient de mentionner, force est de constater que, pour le reste des principautés, le régime de succession échappait largement à la royauté et respectait le droit héréditaire. Même s'ils prêtaient hommage au Capétien, ces princes pensaient exercer leur pouvoir, dont faisait aussi partie un contrôle étendu de l'Église, en vertu de leurs droits personnels et non par délégation du roi. Dans cette vision, le roi semble n'avoir joué que le rôle d'un *primus inter pares*, dont la sphère de pouvoir se limitait au domaine royal et qui faisait simplement concurrence aux princes sans les diriger<sup>24</sup>.

Même si les *principes* étaient souvent les égaux de leur roi en termes de pouvoir réel, voire lui étaient supérieurs, le rang du Capétien se marquait par le sacre<sup>25</sup>. La valeur particulière de cet acte se manifeste par le fait qu'il n'est pas témoigné pour les princes au temps dont nous nous occupons<sup>26</sup>. Mais ceux-ci participaient à l'acte liturgique, bien que de manière non régulière,

20. Cf. l'étude magistrale de B. SCHNEIDMÜLLER, *Nomen patriae. Die Entstehung Frankreichs in der politisch-geographischen Terminologie (10.-13. Jahrhundert)*, Sigmaringen, 1987, notamment p.226-252. Voir aussi P. CONTAMINE, *Épilogue, Le Moyen Âge*, éd. Id., p.431.

21. Cf. LEMARIGNIER, *Le gouvernement*, p.38-43.

22. Voir J. DHONDT, Une crise du pouvoir capétien, 1032-1034, *Miscellanea Mediaevalia in memoriam Jan Frederik Niermeyer*, Groningue, 1967, p.138-140, et BARTHÉLEMY, *L'an mil*, p.491.

23. Cf. *ibid.*, p.492.

24. Sur la situation du roi et ses rapports avec les princes, voir O. GUILLOT, Y. SASSIER, *Pouvoirs et institutions dans la France médiévale*, 3<sup>e</sup> éd., t.1, Paris, 1999, p.239-248.

25. Cf. GUYOTJEANNIN, *Rois*, p.132-135. Sur le sacre, voir aussi l'article de C. BEAUNE, *Sacre, Dictionnaire du Moyen Âge*, p.1261-1262.

26. Il n'y avait pas de sacre, mais des rites d'intronisation; de ces derniers traite l'article de H. HOFFMANN, *Französische Fürstenweihen des Hochmittelalters*, *Deutsches Archiv*, t.18, 1962, p.92-119; voir aussi G. KOZIOL, *Begging Pardon and Favor. Ritual and Political Order in Early Medieval France*, Ithaca-Londres, 1992, p.133-134; GUYOTJEANNIN, *op. cit.*, p.137-138; BARTHÉLEMY, *Rois*, p.161-162.

et légitimaient ainsi leur propre rang en même temps que la dignité du nouveau souverain. La royauté remplit une fonction d'intégration qui permet aux princes d'être associés au royaume<sup>27</sup>. À cette époque, la sainte Ampoule ne jouait encore aucun rôle dans l'idéologie de la monarchie française<sup>28</sup>, et nous devons nous garder de surestimer le caractère sacré de la royauté<sup>29</sup>. J. Nelson a montré que le sacre du roi n'en faisait nullement un prêtre, il était plutôt destiné à lui procurer la grâce divine pour qu'il puisse bien exercer ses fonctions<sup>30</sup>. Comme, au Moyen Âge classique, tous les domaines de la vie étaient sacralisés, on comprend mieux pourquoi des ducs ou des comtes pouvaient utiliser dans leurs actes la formule *Dei gratia*. Elle a pour base l'idée que tout pouvoir s'insère dans l'ordre donné par Dieu. Elle n'est pas la preuve qu'on se sent dans une position égale à celle du roi<sup>31</sup>. La citation de saint Paul : *Non est enim potestas nisi a Deo; quae autem sunt, a Deo ordinatae sunt* – en français : « Car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre<sup>32</sup>. » – pouvait aussi s'appliquer à un détenteur du pouvoir appartenant à la noblesse. Lorsque le duc Guillaume V d'Aquitaine présida des conciles de la paix de Dieu et s'entoura d'évêques, quelque chose de sacré s'attacha à lui aussi. Et de fait, Adémar de Chabannes décrit ce prince comme s'il s'agissait d'un roi. Mais on lit ensuite chez le même auteur que Guillaume était tenu en plus haute estime à la cour du roi que tous les autres ducs<sup>33</sup>. Et lorsqu'une pluie de sang s'abattit sur l'Aquitaine, le duc alla chercher conseil auprès du Capétien<sup>34</sup>. Malgré la certitude de leur propre valeur, les princes ne remettaient donc pas en question la primauté du monarque. Cette observation se trouve confirmée

27. Cf. SASSIER, *Royauté*, p. 199 ; BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 161.

28. Sur la sainte Ampoule, voir l'aperçu de R. GROSSE, *Parallele und Kontrast: Reims und Aachen, Krönungen. Könige in Aachen – Geschichte und Mythos*, éd. M. KRAMP, t. 1, Mayence, 2000, p. 408-409.

29. Cf. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 161-167.

30. J.L. NELSON, *Inauguration Rituals, Early Medieval Kingship*, éd. P.H. SAWYER, I.N. WOOD, 2<sup>e</sup> éd., Leeds, 1979, p. 62-63 ; repris dans J.L. NELSON, *Politics and Ritual in Early Medieval Europe*, Londres-Ronceverte, 1980, p. 295-296. Cf. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 161. Voir aussi les remarques critiques concernant le terme de « sacré » de L. KÖRNTGEN, *Königsherrschaft und Gottes Gnade. Zu Kontext und Funktion sakraler Vorstellungen in Historiographie und Bildzeugnissen der ottonisch-frühsalischen Zeit*, Berlin, 2001, notamment p. 17-23. La valeur de la sacré est par contre soulignée par F.R. ERKENS, *Herrschersakralität im Mittelalter. Von den Anfängen bis zum Investiturstreit*, Stuttgart, 2006, *passim*.

31. GUYOTJEANNIN, *Rois*, p. 137.

32. Rm 13, 1 ; sur cette phrase, voir aussi WEINFURTER, *Heinrich II.*, p. 84-85.

33. ADÉMAR DE CHABANNES, *Chronicon*, III, 41, éd. P. BOURGAIN, Turnhout, 1999, p. 161 ; cf. SASSIER, *Royauté*, p. 198 ; GUYOTJEANNIN, *op. cit.*, p. 135 ; BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 162.

34. Cf. GUYOTJEANNIN, *op. cit.*, p. 140.

par l'examen des sceaux<sup>35</sup>. Le prince est toujours représenté en combattant; le sceau de majesté est réservé au roi. Guillaume le Conquérant ne l'adopta que lorsqu'il devint roi d'Angleterre.

La situation du Capétien, qui n'avait manifestement qu'une préséance honorifique, est-elle unique en son genre ou peut-on trouver des parallèles dans le royaume franc de l'Est, la future Allemagne ? Il faut d'abord constater qu'au X<sup>e</sup> siècle, les Ottoniens avaient réussi à lier tous les duchés à la royauté en nommant des ducs fonctionnaires et même à les transmettre en partie aux membres de leur propre famille<sup>36</sup>. Aussi prometteuse qu'ait pu être cette politique, elle n'avait pu empêcher de nombreux ducs de se servir de leur fonction « publique » pour étendre leur pouvoir (qui reposait auparavant sur une base juridique personnelle) à toute la province. S'appuyer sur la royauté pouvait donc vraiment accroître leur puissance et c'est ce qu'on constate notamment dans les deux duchés d'Allemagne du sud, la Souabe et la Bavière<sup>37</sup>. Aux environs de l'an mil, les deux ducs avaient réussi à médiatiser largement les comtes, ils tenaient régulièrement des cours, s'étaient emparés du fisc et des monastères impériaux et essayaient de disposer aussi des évêchés. Ils avaient atteint une position quasi royale. Certes, en Lotharingie et en Saxe, les ducs n'étaient pas dotés d'un pouvoir équivalent, mais les comtes palatins de la maison des Ezzon et les Billung saxons ne doutaient pas de leur propre valeur face au roi<sup>38</sup>. Des ensembles de pouvoir étaient donc apparus dans tout le royaume; ils pouvaient s'opposer d'autant plus efficacement au roi que, lors des successions, il ne lui était guère possible d'ignorer le droit successoral. Lorsqu'en 1002, Henri II accéda à la couronne, il se trouva donc devant des problèmes qui étaient tout à fait comparables à ceux de Robert le Pieux, pas en quantité, mais en qualité<sup>39</sup>.

35. Cf. *ibid.*, p. 136. Voir aussi le sceau de Louis VII dont l'avert le représentait en roi, assis sur un trône, et le revers en duc d'Aquitaine, sur un cheval. Ce revers fut supprimé en 1154, après le divorce d'avec Aliénor. Cf. M. DALAS, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. 2, Paris, 1991, p. 146-147.

36. PARISSÉ, *Allemagne*, p. 71-72.

37. À propos de cette question, voir l'article fondamental de S. WEINFURTER, *Die Zentralisierung der Herrschaftsgewalt im Reich durch Kaiser Heinrich II.*, *Historisches Jahrbuch*, t. 106, 1986, notamment aux p. 243-253, 270-271; repris dans *Id.*, *Gelebte Ordnung – Gedachte Ordnung. Ausgewählte Beiträge zu König, Kirche und Reich*, Ostfildern, 2005, p. 214-223, 239-240. Ce qui suit doit beaucoup à cette étude.

38. Cf. *Id.*, *Heinrich II.*, p. 62-63.

39. Le pouvoir des princes français, lui aussi, reposait sur une délégation royale, comme le souligne SASSIER, *Royauté*, p. 199. Cf. K.F. WERNER, *Königtum und Fürstentum im französischen 12. Jahrhundert*, *Probleme des 12. Jahrhunderts. Reichenau-Vorträge 1965-1967*, Constance-Stuttgart, 1968, p. 184-186; repris dans *Id.*, *Structures politiques du monde franc (VI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles). Études sur les origines de la France et de l'Allemagne*, Londres, 1979, n° V. Sur l'empereur Henri II, voir WEINFURTER, *Heinrich II.*, *passim*; *Id.*, *Heinrich II. (1002-1024), Die deutschen Herrscher*, p. 97-118 ainsi que G. ALTHOFF,

Au début du XI<sup>e</sup> siècle, ni le roi du royaume occidental, ni celui du royaume oriental n'étaient totalement maître de leur *regnum*. Ici, des parallèles entre l'est et l'ouest se dessinent déjà, et c'est également le cas de ce que l'on nomme le domaine royal capétien<sup>40</sup>. Le concept est un peu trompeur. Il ne correspond pas à un territoire bien défini – cela ne sera le cas qu'au XIII<sup>e</sup> siècle –, le domaine comprend plutôt l'ensemble de tous les biens, revenus et droits du monarque qui, au début du XI<sup>e</sup> siècle, se concentraient sur l'axe Orléans, Paris, Senlis, Compiègne. Le Capétien disposait en outre des évêchés royaux, qui représentaient environ un tiers de tous les diocèses français, appartenaient surtout aux provinces ecclésiastiques de Reims et de Sens, et encerclaient le domaine laïque comme un anneau. Le roi ne pouvait pas faire valoir son influence sur la nomination des évêques de la même manière dans chacun de ces diocèses, il devait parfois la partager avec la noblesse locale<sup>41</sup>. Le domaine fut la base de la royauté capétienne et sert encore à caricaturer son rang : ici, le roi français, dont le rayon d'action va de Laon à Orléans en passant par Paris ; là, l'empereur romain germanique, dont le pouvoir s'étend d'Aix-la-Chapelle à Rome<sup>42</sup>. Mais, ce faisant, on oublie trop facilement que le domaine royal n'était pas n'importe quelle région : centrale, elle se distinguait par une forte puissance économique et, ce qui est le point essentiel, était depuis l'époque mérovingienne un noyau territorial du royaume des Francs. Le système de palais avec Orléans, Compiègne et Paris existait toujours et fut même encore renforcé<sup>43</sup>. La possession de lieux tels qu'Aix-la-Chapelle et Rome était importante pour l'image du souverain allemand. Ce n'était pas le cas pour les Capétiens. L'Île-de-France avait une

H. KELLER, *Die Zeit der späten Karolinger und der Ottonen. Krisen und Konsolidierungen, 888-1024*, Stuttgart, 2008, p. 315-347.

40. Sur le domaine royal, voir les études citées *supra* n. 7.

41. Cf. A. BECKER, *Studien zum Investiturstreitproblem in Frankreich. Papsttum, Königtum und Episkopat im Zeitalter der gregorianischen Kirchenreform (1049-1119)*, Sarrebruck, 1955, p. 19-33 ; O. GUYOTJEANNIN, L'épiscopat dans le domaine capétien (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) : « Libertés » ecclésiastiques et service du roi, *Pouvoirs et libertés au temps des premiers Capétiens*, éd. É. MAGNOU-NORTIER, Maulevrier, 1992, p. 215-230 ; ID., Les évêques, p. 93-98 ; H. HOFFMANN, *Der König und seine Bischöfe in Frankreich und im Deutschen Reich 936-1060, Bischof Burchard von Worms, 1000-1025*, éd. W. HARTMANN, Mayence, 2000, p. 90-127.

42. Cf. BARTHÉLEMY, *L'an mil*, p. 235.

43. Des palais capétiens traite l'article de A. RENOUX, Palais capétiens et normands à la fin du X<sup>e</sup> siècle et au début du XI<sup>e</sup> siècle, *Le roi de France et son royaume*, notamment p. 183-184 ; voir aussi C. BRÜHL, Fodrum, Gistum, Servitium regis. *Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königtums im Frankenreich und in den fränkischen Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien vom 6. bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, t. 1, Cologne-Graz, 1968, p. 238-240 et GUYOTJEANNIN, Rois, p. 133.

charge symbolique suffisante. Sa possession contribuait à prolonger la tradition et le nom du royaume des Francs<sup>44</sup>.

En comparant avec la situation dans le royaume franc de l'Est, on se rend compte, une fois de plus, que la limitation au domaine royal n'était nullement un inconvénient et était moins encore unique en son genre. Ce sont les travaux de W. Huschner, de H. Keller et de E. Müller-Mertens qui ont donné l'élan décisif à la connaissance des structures de l'Empire<sup>45</sup>. Dans la région du Rhin et du Main, en Basse-Lotharingie et autour du Harz sont situées les zones centrales tant des Ottoniens que des Saliens. Elles se distinguent des zones éloignées du pouvoir royal, parmi lesquelles se trouvaient, au moins par période, la Bavière et la Souabe, l'Alsace, la Haute-Lotharingie, la Frise et la Saxe septentrionale. Comme en France, on a des régions proches du roi et d'autres qui en sont éloignées<sup>46</sup>. Dans les deux royaumes, le pouvoir se manifeste par le fait que les grands viennent à la cour. À l'Ouest pour prendre part aux assemblées, à l'Est pour se faire délivrer des diplômes<sup>47</sup>. On observe une continuité des espaces centraux des Ottoniens et des Saliens qu'on peut faire en partie remonter à l'époque carolingienne. On remarque cependant que quelques souverains créèrent leur centre. Citons, pour les Ottoniens, l'exemple notable de Magdebourg. Et l'empereur Henri II se vit lui aussi obligé d'établir une nouvelle région centrale. Il se décida pour la Franconie<sup>48</sup>. Le diocèse de Bamberg, qu'il avait fondé, devint sa base la plus importante ; les autres piliers étaient les évêchés de Mayence et de Würzburg, ainsi que les monastères de Fulda, Hersfeld et Lorsch. Bamberg se trouvait sur l'important axe nord-sud qui reliait la Bavière à la Saxe. Le siège épiscopal fut établi selon le modèle romain. Mais Bamberg ne resta qu'un épisode et dut bientôt s'effacer devant Spire. Si on le compare à l'Île-de-France et à une église comme Saint-Denis, où était enterré saint Denis, l'apôtre des Gaules, la différence de rang est très vite éloquente. Ce qu'Henri II dut créer, Robert

44. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 237.

45. H. KELLER, *Reichsstruktur und Herrschaftsauffassung in ottonisch-frühsalischer Zeit, Frühmittelalterliche Studien*, t. 16, 1982, p. 74-128, repris dans ID., *Ottomische Königsherrschaft. Organisation und Legitimation königlicher Macht*, Darmstadt, 2002, p. 51-90, 213-237 ; E. MÜLLER-MERTENS, *Die Reichsstruktur im Spiegel der Herrschaftspraxis Ottos des Großen. Mit historiographischen Prolegomena zur Frage Feudalstaat auf deutschem Boden, seit wann deutscher Feudalstaat ?*, Berlin, 1980, notamment p. 133-163 ; ID., *Reich und Hauptorte der Salier: Probleme und Fragen*, *Die Salier*, t. 1, p. 139-158 ; ID., W. HUSCHNER, *Reichsintegration im Spiegel der Herrschaftspraxis Kaiser Konrads II.*, Weimar, 1992, p. 146-202. Voir aussi les remarques de PARISSE, *Allemagne*, p. 66-67.

46. Pour la France, GUYOTJEANNIN, *op. cit.*, p. 145, constate avec raison : « En bref, le pouvoir royal n'est ni fort ni faible, mais plutôt, selon les cas, proche ou lointain. »

47. BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 491-492 ; MÜLLER-MERTENS, *Reichsstruktur*, p. 165-245 ; ID., HUSCHNER, *Reichsintegration*, p. 302-338.

48. Cf. WEINFURTER, *Heinrich II.*, p. 250-268.

le Pieux le trouva dès son arrivée au pouvoir. Il le tenait de son héritage familial et de celui des derniers Carolingiens.

Dans ce contexte, l'aspect de « misère », selon la formule d'A. Luchaire, perd de son importance. En outre, on ne doit pas oublier que, depuis la capture de Charles « de Lorraine », le fils de Louis IV, il n'y avait plus aucun rival susceptible de contester la couronne aux Capétiens. Les décennies de querelle entre les Robertiens et les Carolingiens, auxquelles fut également mêlée la maison de Vermandois, avaient permis à Otton le Grand de suivre une politique hégémonique à l'égard de la France et de jouer le rôle d'arbitre. Il suffit de se souvenir du synode d'Ingelheim qui, en 948, en présence des rois Otton I<sup>er</sup> et Louis IV, trancha le conflit portant sur le siège épiscopal de Reims<sup>49</sup>. En revanche, les successeurs d'Otton ne retrouvèrent plus cette position. Au XI<sup>e</sup> siècle, les rencontres des souverains eurent lieu à la frontière pour souligner l'égalité de rang des monarques<sup>50</sup>. En matière de politique extérieure, pour utiliser un concept moderne, la position des Capétiens s'était considérablement améliorée.

Mais qu'en était-il à l'intérieur ? La tâche d'une nouvelle dynastie consiste toujours à assurer une succession au trône sans accroc<sup>51</sup>. Les Capétiens résolurent ce problème en associant leur successeur à la couronne de leur vivant. Hugues Capet monta sur le trône le 3 juillet 987 et fit élire et couronner son fils unique, Robert, dès le jour de Noël de la même année. On dit qu'il fit changer d'avis l'archevêque Adalbert de Reims, qui hésitait, en lui faisant remarquer qu'il lui faudrait faire la guerre aux Sarrasins et qu'il devait prendre les précautions nécessaires pour le cas où il mourrait. Hugues ne tarda pas à abandonner le projet d'une entreprise militaire, si tant est qu'il l'ait jamais envisagé sérieusement. Mais la continuité dynastique était assurée. La procédure accomplie par le premier roi capétien institua une tradition. En 1017, Hugues, le fils aîné de Robert, fut couronné roi du vivant de son père et les difficultés ne survinrent qu'après la mort prématurée d'Hugues, lorsqu'il fallut appliquer cette formule à son frère Henri. L'opposition qui en résulta n'était cependant pas due à des réserves de fond contre cette méthode, mais à un différend au sein de la famille régnante : la reine, Constance d'Arles, soutenait le troisième fils, Robert, mais finit par s'incliner. Des problèmes lors du couronnement de Philippe I<sup>er</sup> en 1059 et lors de la désignation de

49. Sur la lutte entre Carolingiens et Robertiens ainsi que sur le « système otto-nien », voir K.F. WERNER, *Les origines (avant l'an mil)*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1992, p. 463-496.

50. Cf. I. VOSS, *Herrschertrreffen im frühen und hohen Mittelalter. Untersuchungen zu den Begegnungen der ostfränkischen und westfränkischen Herrscher im 9. und 10. Jahrhundert sowie der deutschen und französischen Könige vom 11. bis 13. Jahrhundert*, Cologne-Vienne, 1987, p. 60-64.

51. Au sujet de la succession au trône, voir A.W. LEWIS, *Le Sang royal. La famille capétienne et l'État. France, X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1986, p. 41-55 ; cf. aussi GUYOTJEANNIN, *op. cit.*, p. 121.

Louis VI en 1100 ne sont pas connus. Jusqu'à Philippe II Auguste, tous les rois furent couronnés ou désignés avant la mort de leur père. Le concept d'élection passa au second plan et la France évolua très rapidement vers une monarchie héréditaire.

Mais revenons en arrière, à l'époque du changement de millénaire. Nous avons dit qu'au début de leur règne, ni Robert le Pieux, ni Henri II ne purent exercer leur pouvoir royal dans l'ensemble de leur royaume. Comment réagirent les deux monarques ? Pour Robert le Pieux ainsi que pour ses deux successeurs, on ne peut établir l'existence d'un programme destiné à regagner systématiquement les positions perdues, c'est-à-dire destiné à mener une politique de « réunion ». En revanche, tout le XI<sup>e</sup> siècle est marqué par des conflits au cours desquels les comtes et les ducs conclurent des coalitions alternatives avec ou contre le roi. C'est ainsi qu'apparut un équilibre qui n'ouvrait au Capétien que la possibilité de marquer des points ici ou là. Il ne devait remporter qu'un seul succès spectaculaire, en Bourgogne<sup>52</sup>. Il utilisa la mort du duc Odon-Henri, qui n'avait pas d'héritiers personnels, pour arracher, par une action militaire, le duché à Otton-Guillaume, beau-fils du duc. Robert se réserva d'abord la dignité de duc, puis la transféra à l'un de ses fils pour qu'à l'avenir, la Bourgogne soit gouvernée par une lignée capétienne collatérale. Par contre, les efforts d'Henri I<sup>er</sup> pour élargir sa propre base de pouvoir furent voués à l'échec. Par deux fois, il tenta une offensive contre la Normandie, mais aucune des deux ne fut couronnée de succès<sup>53</sup>. Si une campagne menée contre Geoffroy Martel, le puissant comte d'Anjou, se termina de manière positive, elle aboutit à un rapprochement menaçant entre la Normandie et la Flandre qui incita le roi à conclure très rapidement la paix avec Geoffroy<sup>54</sup>. Philippe I<sup>er</sup> eut un peu plus de chance. Il n'acquiesça pas seulement le Gâtinais, la plus grande partie du Berry et l'abbaye de Corbie, mais aussi, à la frontière de la Normandie, le Vexin français qui avait une importance stratégique. En revanche, ses efforts pour démanteler le royaume anglo-normand échouèrent<sup>55</sup>.

Les gains territoriaux dont la royauté pouvait s'enorgueillir à la fin du règne de Philippe I<sup>er</sup>, en 1108, étaient donc faibles. C'est d'autant plus net lorsqu'on examine l'expansion de la Normandie, de l'Anjou et de la Champagne à la même époque. Cependant, l'existence du domaine royal

52. Cf. J. RICHARD, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1954, p. 3-6. Sur le comportement des premiers Capétiens dans leurs conflits avec les grands, voir I. KRAUSE, *Konflikt und Ritual im Herrschaftsbereich der frühen Capetinger. Untersuchungen zur Darstellung und Funktion symbolischen Verhaltens*, Münster, 2006, p. 140-175.

53. Cf. J. DHONDT, *Les relations entre la France et la Normandie sous Henri I<sup>er</sup>, Normannia*, t. 12, 1939, p. 472-486.

54. Voir ci-dessus n. 3.

55. Cf. R. GROSSE, *Philipp I. 1060-1108, Die französischen Könige*, p. 118-120.

ne fut jamais remise en cause, y compris lorsque, après la mort de Robert le Pieux, il y eut des conflits au sein de la famille. Bien au contraire, on observe même une plus forte percée par le Capétien de la zone centrale de son pouvoir à travers les listes de témoins des actes royaux : à partir du règne de Robert le Pieux, la moyenne et la petite noblesse y figurent en nombre croissant. Ce fait amena G. Tessier, le grand spécialiste de la diplomatie royale, à conclure que le prestige du souverain ne suffisait plus à lui seul à garantir la mise en œuvre de sa volonté formulée dans l'acte<sup>56</sup>. Cette opinion est cependant à contredire avec O. Guyotjeannin<sup>57</sup>. Une comparaison avec les actes du duc de Normandie montre par exemple que, même dans les siens, il y a souvent la souscription de tiers. Comme ce duc était précisément connu pour la fermeté de son gouvernement, il est peu probable qu'il y ait un rapport direct entre la forme des actes et la force ou la faiblesse du gouvernement. Il faut même aller plus loin et faire l'hypothèse que les listes de témoins traduisent les efforts des Capétiens pour s'attacher aussi la moyenne et petite noblesse de leur domaine. À peu près au même moment, les ministériaux apparaissent dans l'entourage des souverains saliens ; ce sont des non-libres qui exerçaient des fonctions importantes dans l'administration et même à la cour<sup>58</sup>. Leur apparition est aussi peu un signe de la force ou de la faiblesse de la royauté allemande que celle de la petite et moyenne noblesse dans les diplômes des Capétiens.

Restons dans le *regnum* oriental, la future Allemagne. Nous constatons déjà qu'à la fin de son règne, Otton III ne gouvernait pas lui non plus la totalité du royaume, son pouvoir était au contraire limité par un fort pouvoir ducal en Souabe et en Bavière<sup>59</sup>. Otton étant mort sans héritier, son successeur fut Henri II, qui avait été duc de Bavière avant son accès au trône, et s'efforça désormais d'étendre à la totalité du royaume les pleins pouvoirs qu'il avait détenus dans son duché<sup>60</sup>. Sa devise d'une *Renovatio regni Francorum* avait pour objectif une royauté qui contrôlait la totalité du *regnum* et à laquelle tous les autres pouvoirs étaient hiérarchiquement subordonnés<sup>61</sup>. Henri appliqua ce programme avec succès. Il fut le premier roi à recevoir l'hommage des grands au cours d'une chevauchée qui lui fit

56. TESSIER, *Diplomatique*, p. 208-209 ; voir aussi LEMARIGNIER, *Le gouvernement*, p. 138-139.

57. GUYOTJEANNIN, *Rois*, p. 141-143 ; Id., *Les évêques*, p. 91-93.

58. Cf. T. ZOTZ, *Die Formierung der Ministerialität, Die Salier und das Reich*, t. 3, Sigmaringen, 1991, p. 3-50 ; voir aussi WEINFURTER, *Zentralisierung*, p. 295 n. 239 (repr. p. 261 n. 239).

59. Voir ci-dessus n. 37.

60. WEINFURTER, *op. cit.*, p. 269-285 (repr. p. 239-252).

61. *Ibid.*, p. 294-295 (repr. p. 260-261).

traverser toutes les régions de son royaume<sup>62</sup>. Ces tournées, les déplacements de la cour deviennent la caractéristique de son mode de gouvernement. Il réussit à affaiblir durablement le pouvoir des ducs en Bavière et en Souabe, à renforcer de manière ciblée les églises épiscopales en Saxe, en Lorraine et en Franconie en leur accordant systématiquement des droits « publics » allant jusqu'aux comtés et en les liant au roi. Henri ne se contentait pas de puiser dans son expérience de duc de Bavière, il avait aussi et surtout conscience de la légitimation chrétienne de la dignité royale. Il va de soi que tout cela ne rencontrait pas l'enthousiasme des intéressés. Le conflit avec la noblesse fut la marque de son règne<sup>63</sup>. Dans l'ouest de l'Empire surtout, au bord du Rhin et en Lotharingie, les familles nobles tels les Ezzon, les Saliens ou les Luxembourg avaient un net sentiment de leur propre valeur et un désir d'indépendance qui ne témoignaient d'aucune compréhension pour la politique d'Henri. Thietmar de Mersebourg décrit en conséquence ces groupes de princes comme inconstants et peu fiables<sup>64</sup>.

À la différence de Robert le Pieux, Henri II put exercer le pouvoir royal dans tout le royaume. Alors que le souverain des Francs de l'Ouest ne réagissait et ne prenait les devants contre quelques princes que si une bonne occasion se présentait, le Liudolfingien Henri donne l'impression d'avoir systématiquement appliqué un programme de gouvernement préconçu. Vu de manière superficielle, le *regnum* trouvait ainsi un haut degré d'unité. Cette centralisation du pouvoir royal, introduite par Henri II, fut poursuivie par Conrad II, son successeur salien, et devait atteindre son apogée sous Henri III<sup>65</sup>. Nous avons indiqué au début que, lors de son accession au trône, ce dernier disposait du pouvoir ducal en Bavière, en Souabe et en Carinthie. Mais, dès son règne et pas seulement sous celui d'Henri IV, il apparut que la politique lancée au début du siècle n'était pas à la hauteur de la réalité<sup>66</sup>. Le Salien déclencha la première grande crise en refusant que Godefroid le Barbu succède à son père dans tout le duché de Lotharingie et en le limitant à la Haute-Lotharingie<sup>67</sup>. Godefroid ne se laissa pas faire et il y eut deux insurrections qui, certes, échouèrent, mais Godefroid resta

62. R. SCHMIDT, *Königsumritt und Huldigung in ottonisch-salischer Zeit, Vorträge und Forschungen*, t. 6, 2<sup>e</sup> éd., Sigmaringen, 1981, p. 114-150; WEINFURTER, *Heinrich II.*, p. 53, 110-111.

63. *Ibid.*, p. 186-205; *Id.*, *Heinrich II.*, p. 108.

64. THIETMAR DE MERSEBOURG, *Chronicon*, VI, 48, éd. R. HOLTZMANN, Berlin, 1935, p. 335. Cf. WEINFURTER, *Heinrich II.*, p. 195-198, 204.

65. Cf. *Id.*, *Das Jahrhundert der Salier (1024-1125)*, Stuttgart, 2004, p. 49-66, 89-113.

66. Cf. E. BOSHOF, *Das Reich in der Krise. Überlegungen zum Regierungsausgang Heinrichs III.*, *Historische Zeitschrift*, t. 228, 1979, p. 265-287.

67. À ce sujet, voir *Id.*, *Lothringen, Frankreich und das Reich in der Regierungszeit Heinrichs III.*, *Rheinische Vierteljahrsblätter*, t. 42, 1978, p. 63-127; *Id.*, *Reich*, p. 268-271.

un facteur de pouvoir et de désordre. Dans l'est de l'Empire, la situation devint également instable. L'opposition saxonne, qui devait ensuite donner du fil à retordre à Henri IV, était lentement en train de se constituer et nous pouvons observer, à cette époque, une désaffection croissante du peuple saxon à l'égard du pouvoir central<sup>68</sup>. La discorde était si grande qu'Henri III se heurta à une résistance lorsqu'en 1053, il voulut faire couronner roi son fils. Les grands conditionnèrent leur accord au fait que le roi *rector iustus futurus esset*, c'est-à-dire qu'il devienne un roi juste<sup>69</sup>. Après les expériences faites avec son père, ils en doutaient manifestement. En revanche, dans les années cinquante également, le Capétien Henri I<sup>er</sup> put faire sacrer son fils Philippe avec un large accord des princes<sup>70</sup>.

Revenons au point de départ de notre article. Nous avons mis un point d'interrogation à son titre. La royauté des premiers Capétiens était-il « un mélange de misère et de grandeur<sup>71</sup> » ? Si on la compare au royaume franc de l'Est, il perd son caractère exceptionnel et négatif. Car, malgré tout l'éclat que les Ottoniens surent donner à leurs règnes, ils ne furent nullement souverains dans toutes les contrées de leur *regnum*. Les régions proches du roi faisaient face aux régions éloignées de lui – des parallèles dans la structure du royaume franc de l'Ouest sont évidentes. La cour des Liudolfingiens séjourne dans les zones centrales, la Franconie, le Bas-Rhin et la Saxe. La tournée du souverain, qui le mène vers Aix-la-Chapelle en passant par le Rhin moyen et l'amène en Saxe au retour, se limite à ces régions jusqu'au nouveau millénaire<sup>72</sup>. Il ne les quitte que pour des occasions particulières, par exemple le voyage d'Otton III à Gniezno<sup>73</sup>. Il est également facile de fixer une région centrale des Capétiens : le domaine royal. Et aux pèlerinages d'Otton III correspondent les voyages de Robert le Pieux à Saint-Jean-d'Angély, à Saint-Sernin de Toulouse et à Sainte-Foy de Conques<sup>74</sup>. Mais, alors que dans le royaume franc de l'Est, les centres du pouvoir se succèdent – citons comme exemple Magdebourg, Bamberg et Spire –, le domaine royal français se caractérise par une grande stabilité. Les Capétiens avaient ici un avantage par rapport à leurs homologues de l'Est. Ni le souverain des Francs orientaux, ni celui des Francs occidentaux n'est isolé des grands de son royaume.

68. *Ibid.*, p. 275-280.

69. HERMAN DE REICHENAU, *Chronicon, ad a. 1053*, éd. G.H. PERTZ, *M.G.H., SS.*, t. 5, Hanovre, 1844, p. 133; cf. BOSHOFF, *Reich*, p. 267.

70. LEWIS, *Sang*, p. 75-77.

71. Voir ci-dessus n. 11.

72. KELLER, *Reichsstruktur*, p. 116-117 (repr. p. 73, 233-234); MÜLLER-MERTENS, *Reichsstruktur*, p. 133-138.

73. Cf. KELLER, *op. cit.*, p. 90 (repr. p. 60, 224).

74. Cf. BRÜHL, *Fodrum*, p. 224 n. 15; U. SWINARSKI, *Herrschen mit den Heiligen. Kirchenbesuche, Pilgerfahrten und Heiligenverehrung früh- und hochmittelalterlicher Herrscher* (ca. 500-1200), Berne, 1991, p. 436, 451-452; BARTHÉLEMY, *L'an mil*, p. 237.

L'exercice du pouvoir monarchique se manifeste par le fait que les princes se rendent à la cour. Cela ressort du nombre élevé de diplômes qui furent délivrés par les Liudolfingiens dans la zone royale et des comptes rendus des assemblées que tinrent les Capétiens au sein de leur domaine<sup>75</sup>. Sous Henri II, c'est-à-dire après le changement de millénaire, les deux royaumes suivent des voies différentes. Tandis que le Capétien ne change rien à la structure de son royaume, à la coexistence, et parfois aussi à l'hostilité, entre la royauté et les princes, Henri II et ses successeurs saliens brisent tout pouvoir indépendant. Cette politique nous paraît logique puisqu'elle contient quelque chose de l'idée moderne de l'État. Mais les contemporains en eurent une autre vision. On est presque enclin à dire que les voix critiques avaient raison. Car le conflit avec la noblesse, attisé et ouvertement mené par le roi, eut pour conséquence qu'en Allemagne la royauté perdit la force d'intégration qu'elle possédait encore sous les Ottoniens avant l'an mil<sup>76</sup>. La résistance contre Henri III émana surtout du duc de Lotharingie. Ici, dans l'Ouest de l'Empire, étaient vivantes comme nulle part ailleurs, des idées rappelant la situation du royaume français<sup>77</sup>. Comme Godefroid le Barbu, les princes français, eux aussi, auraient accueilli avec incompréhension les interventions du souverain. Nous ne savons pas si la politique retenue que menèrent Robert le Pieux, Henri I<sup>er</sup> et Philippe I<sup>er</sup> avait une dimension programmatique, c'est-à-dire si elle était délibérée, ou si elle n'était due qu'à la nécessité des circonstances. Délibérée ou non, elle était prometteuse. Le domaine royal de Louis VII n'était pas beaucoup plus grand que celui de Robert le Pieux et pourtant, il put s'opposer au grand Frédéric Barberousse dans le schisme alexandrin<sup>78</sup>. La carte politique de l'Allemagne fut déterminée par les princes, en revanche, la France fut formée par ses rois. Et c'est aussi aux premiers Capétiens qu'elle le doit.

*Institut historique allemand (Paris)*

Rolf GROSSE

75. KELLER, *op. cit.*, p. 90-100 (repr. p. 60-62, 224-227); MÜLLER-MERTENS, *Reichsstruktur*, p. 224-234; ID., *Reich*, p. 151-152; BARTHÉLEMY, *op. cit.*, p. 491-492.

76. Cette fonction des rois ottoniens fut soulignée par H. KELLER, *Grundlagen ottonischer Königsherrschaft, Kirche und Reich vor dem Investiturstreit*, éd. K. SCHMID, Sigmaringen, 1985, p. 23-29, repris dans ID., *Königsherrschaft*, p. 25-29, 197-201. Sur la situation en France et en Allemagne vers 1100, cf. notre article *Frankreichs neue Überlegenheit um 1100, Salisches Kaisertum und neues Europa. Die Zeit Heinrichs IV. und Heinrichs V.*, éd. B. SCHNEIDMÜLLER, S. WEINFURTER, Darmstadt, 2007, p. 195-215.

77. Sur le rôle particulier de la Lotharingie cf. BOSHOF, *Lothringen*, p. 123-127.

78. Cf. *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, t. 5, éd. A. VAUCHEZ, Paris, 1993, p. 211-212.